

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le dix du mois de juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry NIGAY, Maire.

Étaient présents : Thierry NIGAY- Maurice DEGOUT - Valérie FOUCTEAU - Magali BAYON - Serge JUGLARET - Cédric RAQUIN - Nadine CLOZEL - Stéphane MOURIKS - Véronique DEL BIANCO

Absents excusés : Christophe PEGON - Alexandrine DUMONT - Anne-Claire CAULIEZ-MICHEL - Alain GRAND

Secrétaire de séance : Anne-Lise BORDE

Approbation du compte rendu de la réunion précédente.

*Une minute de silence est observée à la mémoire d'Alain BONNET.*

***DELIBERATIONS***

**1°) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES N°1 - BUDGET COMMUNAL :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des virements de crédits pour régulariser des dépenses relatives au SIVOM en 2014 et pour créditer l'article relatif aux travaux du bâtiment de la Halte nautique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

**AUTORISE** les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	484.40 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>	<b>484.40 €</b>	
D 21318 : Autres bâtiments publics	3 000.00 €	
D 2138 : Autres constructions		3 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>
D 678 : Autres charges exception.		484.40 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>484.40 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct	484.40 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>484.40 €</b>	
R 238 : Avance / cde immo. corporelle		484.40 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>484.40 €</b>

**2°) DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN PROJET PÉDAGOGIQUE « CIRQUE » :**

Suite à la réunion du 28 mai 2019 de l'école Lucie AUBRAC, une demande de financement d'un projet pédagogique a été abordée. Il s'agit d'une activité « cirque ». Une participation de 24€ par élève est demandée. Onze élèves de Chambilly sont concernés, soit un coût de 264€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**ACCEPTE** de participer au projet pédagogique « cirque » pour un montant total de 264€, correspondant à une participation de 24€ par élève.

### 3°) VENTE MATERIEL SCOLAIRE :

Le Maire informe le conseil municipal de la demande du maire de Fleury la Montagne pour le rachat de matériel scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer le prix de vente d'un meuble à 30€ l'unité

**DECIDE** de fixer le prix de vente des tables à 30€ l'unité

**DECIDE** de fixer le prix de vente des tapis de sol à 30€ l'unité

### 4°) RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARCIGNY L'ANNÉE PRÉCÉDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX:

VU la circulaire préfectorale du 17 avril 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les communes membres de se prononcer sur la répartition des sièges, entre les communes de la communauté de communes, définie soit par application des dispositions de droit commun, soit par accord local,

Le Maire indique au conseil municipal que la composition actuelle ne peut pas être reconduite. Il fait également part de la volonté exprimée en conseil communautaire de maintenir au moins deux délégués au maximum de communes, sachant que les 3 communes les moins peuplées ne peuvent bénéficier que d'un seul siège.

Le Maire présente au conseil municipal la composition permettant de respecter au mieux la volonté exprimée en Conseil et établie conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**ADOPTE** la composition suivante du futur conseil communautaire issu du renouvellement général des conseils municipaux, à savoir 28 sièges répartis ainsi :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Marcigny	1 807	7
Melay	982	4
Chambilly	512	2
Baugy	509	2
Anzy-le-Duc	472	2
Chenay-le-Châtel	389	2
Artaix	325	2
Montceaux l'Etoile	294	2
Céron	265	2

Vindecy	252	1
Saint Martin du Lac	242	1
Bourg-le-Comte	184	1

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives se rapportant à ce sujet.

#### **5°) PRÊT MATERIEL DE FESTIVITÉS:**

Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'habitants de la commune d'emprunter le matériel de festivités que la commune a racheté au comité de Foire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de prêter le matériel de festivités (tables, bancs, petits barnum...) contre le dépôt d'une caution de 150€.

**DECIDE** que le retrait et la restitution du matériel se feront auprès du service technique exclusivement pendant les horaires des agents techniques.

#### **6°) CONSULTATION DES COLLECTIVITES MEMBRES SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS DE SAÔNE-ET-LOIRE:**

**VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33.40.64

**VU** les articles L 5212-33 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

**VU** la prise de compétence GEMAPI par les EPCI

**VU** la délibération du SICALA, réunit en assemblée générale le 4 avril 2019 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 30 septembre 2019

**CONSIDÉRANT** que le SICALA ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, mais que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des collectivités adhérentes, en vue de leur versement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au SICALA au sein du comité directeur de cet établissement,

**CONSIDERANT** que les EPCI qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront, sous certaines conditions, adhérer directement à l'Etablissement public Loire,

**CONSIDÉRANT** les difficultés de fonctionnement liées à l'absence de mise à jour des statuts du SICALA et l'accord unanime des élus siégeant au Comité Syndical concernant le devenir de cette structure,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible sur la dissolution du SICALA
- Que le conseil municipal devra non seulement délibérer sur la dissolution du SICALA, mais également sur les conditions financières de la dissolution,
- Que si la dissolution peut intervenir par arrêté préfectoral, dès lors que la majorité des conseils municipaux en a exprimé la demande par délibération (article L 512-33 5<sup>ème</sup> alinéa du CGCT), les conditions de liquidation du SICALA doivent être acceptées par l'unanimité des collectivités membres, sans quoi le Préfet se verrait contraint de désigner un liquidateur de biens (L5211-26 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**ÉMET** un avis favorable à la dissolution, au 30 septembre 2019, du syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA) dont la commune est membre.

**DIT** que les conditions financières de liquidation du syndicat feront l'objet d'une autre délibération.

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**7°) CONSULTATION DES COLLECTIVITES MEMBRES SUR LES CONDITIONS FINANCIÈRES DE LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE DES AFFLUENTS DE SAÔNE ET LOIRE:**

**VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son titre II consacré à l'intercommunalité, articles 33.40.64

**VU** les articles L 5212-33 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de dissolution des syndicats,

**VU** la prise de compétence GEMAPI par les EPCI

**VU** la délibération du SICALA, réunit en assemblée générale le 4 avril 2019 actant la volonté du conseil syndical de procéder à la dissolution du SICALA au 30 septembre 2019 et de proposer une convention de liquidation pour solder l'actif,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 30 septembre 2019,

Après avoir rappelé en conseil municipal :

- Que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la dissolution du SICALA au 30 septembre 2019,
- Qu'il convient de se prononcer le plus rapidement possible, au regard de l'échéance du 30 septembre 2019, sur les modalités de liquidation financière du SICALA,
- Qu'à défaut d'acceptation des conditions financières de liquidation du SICALA, le préfet sera tenu de procéder à la désignation d'un liquidateur,
- Que le SICALA n'a aucune dette, n'a pas de patrimoine, n'a pas de matériel, n'emploie pas de personnel, qu'est inscrit à son actif une somme de près de 60€, à la date du vote de la dissolution du Syndicat, sous réserve des dernières émissions de titres et mandats de régularisation, et sous réserve de réception du compte de gestion dressé par le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ÉMET** un avis favorable aux conditions de liquidation du SICALA, à savoir le versement du solde de l'actif du syndicat d'un montant de près de 60€ à la commune de DIGOIN.

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***INFORMATIONS / DEBAT***

- Présentation du nouveau site internet par Stéphane MOURIKS. Le Maire et les membres du conseil le remercient pour l'ampleur du travail accompli et s'engagent à faire vivre le site en y apportant leurs contributions.
- Les travaux du logement mairie avancent ; la location sera effective au 1<sup>er</sup> octobre et non au 1<sup>er</sup> septembre comme prévu initialement.

- Présentation de l'avant-projet de numérotation métrique réalisé par ADAGE. Une présentation officielle sera programmée avec le cabinet d'études.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **T. NIGAY :**

- La fête du canal s'est bien déroulée : 257 repas vendus et une recette de 2500€.  
Nous avons dû refuser des repas aux personnes qui se sont présentées sans réservation. D'autres n'ont pas eu un repas complet. Je m'en excuse.
- Les travaux de la halte nautique sont en cours d'achèvement : un consuel est en cours pour le raccordement électrique et les câbles ont été tirés.
- Je propose qu'une plaque commémorative soit apposée à la Halte nautique à la mémoire d'Alain BONNET.
- Course cycliste organisée ce vendredi 12 juillet par l'Etoile cycliste de Marcigny, en semi nocturne, à partir de 18h. Le circuit est identique à celui de l'an passé (boucle Gruseau, Rue de la République, Rue Gabriel Péri).
- Remerciements de l'école Buissonnière et des pêcheurs de Loire pour le versement de la subvention
- Remerciements de l'Amicale Boules

### **S. JUGLARET :**

- Sauf erreur, l'avis de décès d'Alain BONNET de la part de la commune n'est pas paru au JSL.  
Le Maire : le nécessaire a été fait auprès des pompes funèbres PAIRE qui devaient s'en charger.
- Les remerciements de la famille BONNET sont parus au journal ce mercredi 10 juillet.
- Une vidéo de la fête du canal a été réalisée par JP GALLAY.

### **M. DEGOUT :**

- Le bord du trottoir entre les containers et le local BONNEFOY est en mauvais état et s'affaisse.
- 3 des cerisiers aux abords de la salle polyvalente sont très abîmés.

### **C. RAQUIN :**

- Le broyeur d'accotement est en réparation. Ne faudrait-il pas le changer et acheter une rigoleuse et un broyeur à haies ?

Le Maire : des devis peuvent être demandés.

- Les travaux du SIVOM sont en cours.

Séance close à 22h04.